

ARRETE N°2022-045 en date du 29 novembre 2022
portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de LE MUNG

Le Maire de la commune de LE MUNG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Sur demande de la société Ambulances Aurore SARL immatriculée 798 997 971 au RCS de La Rochelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société Ambulances Aurore SARL immatriculée 798 997 971 au RCS de La Rochelle dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur COUDONNEAU Richard est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de LE MUNG.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2022-001.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque SKODA modèle SUPERB dont le numéro d'immatriculation est CC 443 TA.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 - Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à LE MUNG, le 29 novembre 2022

Le Maire de LE MUNG, Frédéric BRUNETEAU